

Modalités de contrôle des connaissances :
Diplôme Universitaire d'Aptitude à la Dégustation
2021/2022

Code étape : 6VUAD0 version 800

Code Diplôme : 6UAPDE1 version 200

Module	Codes Eléments / Epreuves	Unités d'enseignement	Responsables / Intervenants	Crédits ECTS	Coeff	CM	TD	TP	Equiv. TD	Session unique ou première				Seconde session		Seuil compens.	Stage Mémoire Projet
										% ou barème contrôle continu	Nature Epreuves terminales	Durée épreuves	Barème	Nature Epreuves terminales	Durée épreuves		Préciser avec ou sans soutenance
Module 1	6VADN00M	Physiologie du goût et qualité du vin			10	100								Ecrit ou Oral	2h	Note module 1 >ou= à 10/20	
Epreuve	6VADN00EX1	Physiologie du goût			3	38							Ecrit	2h	/30		
Epreuve	6VADN00EX2	Qualité du vin			7	62							Ecrit	2h	/70		
Module 2	6VADN03M	Analyse sensorielle			10	75											
Epreuve	6VADN03EX1	Contrôle Continu dégustation			2					100%			/20			Note >ou= à 10/20	
Epreuve	6VADN03EX2	Dégustation janvier			2	28,5					Dégustation	1h15	/20	Dégustation	1h15		
Epreuve	6VADN03EX3	Dégustation juin			6	46,5					Dégustation	1h15	/60				
Module 3	6VADN04M	Stage facultatif															

Les épreuves peuvent se dérouler soit en présentiel, soit en distanciel.

Le Diplôme Universitaire d'Aptitude à la Dégustation est validé dès lors que les 3 critères suivants sont remplis :

=> une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur la moyenne générale des module 1+2 affectés de leurs coefficients

=> une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur la moyenne du module 1

=> une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur le module 2

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet www.isvv.fr

Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.